

SPORTFESCHER PEITENG

ASBL
1 RUE DU STADE
L-4711 PETANGE

Règlement Carpodrome

Le carpodrome est ouvert toute l'année.

Du 1^{er} mars au 31 octobre, pêche à la canne au coup

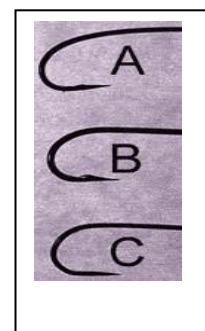
Du 1^{er} novembre au 28 février, pêche au feeder autorisée ou pêche à la canne au coup.

AUTORISE

- Graines pellets : maximum 2,5 kg
- Esches : 1,5 litre
- Asticots blancs et vers de terre
- Canne à carpe : maximum 11m50
- Nylon 25/100 maximum
- Longueur maximale de ligne 4m50
- Pates

INTERDIT

- Amorce autre que décrit
- Pêche avec deux cannes ou plus
- Larves aquatiques. (Fouilles et vers de vase)
- Pêche au pain.
- Lancer, canne anglaise, moulinet
- Bourriche (**no Kill**)
- Tresse
- Appâts artificiels
- **Appâts flottants**



OBLIGATOIRE

- Hameçon sans ardillon taille maximum : **numéro 8**
- Tapis de réception
- Respect des poissons
- Après la capture il faut remettre le poisson le plus rapidement et le plus proprement possible à l'eau.
- Tenir le site et l'emplacement propre.
- Respect des heures d'ouverture :

Permis de pêche au prix de :

Carte annuelle : 60,00 € (ouvert toute l'année) voir dispositions supplémentaires

Carte journalière : 12,00 € (le jour même) voir dispositions supplémentaires

- Les permis personnels (annuelle ou journalier) sont en vente au Chalet Langwiss et **à prendre dès l'ouverture.**
- Les permis ne sont valables qu'avec une pièce d'identification du détenteur.
- Le contrôle de l'application du présent règlement pourra se faire à tout moment par des personnes dûment autorisées par le conseil d'administration.
- Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'annulation du permis et /ou l'interdiction d'exercer la pêche sur ces étangs, même l'interdiction d'accéder aux étangs.

Dispositions supplémentaires

Les Sportfischer Péiteng se réservent le droit d'interdire la pêche sur le Carpodrome aux dates qu'ils jugent nécessaires à l'entretien des installations, à l'organisation de concours et autres manifestations, sans que pour autant les détenteurs de permis annuel pourraient faire valoir de droits ou de dédommagements quelconques.

Les dates de fermetures occasionnelles et hivernales (étangs gelés) seront annoncées à temps. La pêche au method feeder est autorisée du 1^{ier} novembre au 1^{ier} mars. Pendant ce temps la pêche classique à la canne reste ouverte. Par affichage sur le site et publiées sur (<https://www.facebook.com/etangdepechepetange>) ou sur le site internet du Fescherclub Kirchberg en temps utile.

Pour le confort de tous, **sont interdits** sur tout le parcours de pêche, les chiens (sauf tenue en laisse), les baignades, la radio, les vélos, jeux de ballon, la pétanque, **les barbecues et les feux ouverts.**

Par le paiement du permis le pêcheur déclare avoir pris connaissance du présent règlement, (*affiché sur le tableau d'affichage du site et publié sur le groupe Facebook des étangs de pêche de Pétange*) **et s'oblige à respecter ces dispositions.**

!!! Veuillez respecter la propreté des étangs et des alentours !!!

L'association des pêcheurs vous souhaite une bonne pêche et un agréable moment

Le conseil d'administration